



Poliez-Pittet, le 12 octobre 2015

## **Au Conseil général de Poliez-Pittet**

### **Préavis municipal N° 2 – 2015 Arrêté d'imposition 2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Introduction**

Notre arrêté d'imposition étant échu au 31 décembre 2015, nous devons vous soumettre une proposition pour approbation. Elle sera transmise à l'Etat dans les délais impartis, à savoir pour le 30 octobre, et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Développement**

Il n'est pas facile d'estimer les valeurs de notre arrêté d'imposition, il est trop tôt pour connaître, d'une part la situation du budget 2016 et d'autre part le résultat des comptes 2015.

De plus, le projet important de la rénovation de la salle polyvalente est actuellement à l'étude. A la date de la rédaction du présent préavis, son plan financier n'était pas encore connu. L'association de l'EFAJE (Entraide Familial et Accueil de Jour des Enfants), ayant eu connaissance de notre projet, s'est approchée de la municipalité pour lui demander de prévoir la possibilité de compléter le site d'une structure UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers). En effet, le bâtiment du collège étant devenu primaire, il reçoit maintenant des classes de jeunes, voire de très jeunes élèves. Les communes sont responsables de la construction et du financement des sites d'accueil qui sont ensuite mis en location aux associations responsables. Le choix définitif par le Conseil influencera certainement les finances communales et le plafond d'endettement. Pour l'instant, nous nageons en eau trouble avec ce dossier.

La part due du fonds de péréquation, le service de défense contre l'incendie et de sécurité, la protection civile, la police et la sécurité sociale restent des postes très coûteux. Le financement de l'ASIRE (Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens) est encore dans sa phase ascendante.

Les investissements et dépenses de la commune relatifs aux divers travaux restent importants pour les routes, la station d'épuration, les bâtiments etc.

## Remarque

Les informations à notre disposition sont malheureusement un peu trop floues. L'idéal serait de prévoir l'arrêté d'imposition en même temps que le budget, au mois de décembre et, pour l'année prochaine, après connaissance du financement exact du projet de la salle polyvalente, avec la structure d'accueil UAPE ou non en fonction du choix du Conseil.

## Proposition

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, pour l'année 2016, de maintenir à 71 % le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront maintenus sans changement.

Cet arrêté vous est soumis pour une année, laissant ainsi la possibilité de le corriger plus facilement, si nécessaire, pour le prochain exercice, la commune étant soumise à des obligations financières toujours plus exigeantes.

## Décision

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 2/2015
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,


### décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 avec un taux de 71% pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales,
- de maintenir sans changement les autres articles, selon document en annexe.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 octobre 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Serge Savoy



La Secrétaire

  
Tania Giordano